

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé en son lieu ordinaire de séance sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présent-e-s (13) : Mme VEYSSY, Maire ; M. AUBY, M. BRUGÈRE, M. CRISTOFOLI, Mme DANNEY, Mme DARRIET, M. DUPONT, Mme MARTINEZ, M. MOGAN, M. PICO, Mme VACHER, Mme VIDAL, Mme WOLF

Pouvoirs (4) : M. SEIGUE à Mme VACHER ; Mme BERTIN à Mme VIDAL ; M. TOURNIÉ à Mme VEYSSY ; Mme OLIVE à Mme WOLF

Secrétaire de séance : Mme DANNEY

La séance est ouverte par Madame le Maire : « *La séance de ce soir est essentiellement consacrée au Budget 2024 de notre commune, un budget qui traduit financièrement la feuille de route de l'équipe municipale pour cette année.*

Même si les crédits d'investissement restent encore massivement consacrés à l'aménagement et à l'extension de l'école pour 2024 (près d'1 million €), c'est un engagement pour un budget « vert » qui vient marquer ce budget : la réalisation d'une étude pour les cheminements doux à Cénac en complément du plan Vélo qui va être initié par la CDC ; la végétalisation de la cour de l'école qui sera la touche finale des travaux de notre école et de l'accueil périscolaire ; le lancement de la première tranche de la rénovation de l'éclairage public avec le passage en LED.

Ce programme d'éclairage public se poursuivra durant les années à venir, en plusieurs tranches, compte-tenu du montant élevé de ces opérations.

La question de la gestion des eaux pluviales est toujours prégnante, dans un contexte environnemental préoccupant. Cette année 2024 verra s'achever le schéma de gestion des eaux de pluie que la commune de Cénac a engagé avec d'autres communes du territoire, dans un groupement de commandes. Nous déplorons le retard pris par les 2 cabinets en charge de l'élaboration de ce schéma qui, normalement, devrait être livré dans les mois à venir.

Saluons aussi, sur ce sujet, l'excellente initiative du SIETRA (Syndicat Intercommunal de gestion des bassins versants de l'Entre Deux Mers Ouest) qui sensibilise les habitants sur le fait de ne rien jeter dans les avaloirs d'eaux de pluie, en apposant des macarons « ici commence la rivière, ne rien jeter ». Une délibération sera proposée ce soir sur ce sujet.

Enfin, parce que la question de la ressource en eau demeure essentielle, le SIEA transmet aux élus le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service, pour l'eau et l'assainissement, également à l'ordre du jour du Conseil de ce soir.

Pour terminer, quelques mots sur le nouveau service que nous proposons à la mairie de Cénac concernant les demandes de cartes d'identité et de passeport. Depuis le 18 décembre, 320 rendez-vous ont été pris, et tous les créneaux sont réservés jusqu'à mi-mars. Nous pouvons confirmer que ce service est vraiment inscrit dans la proximité, l'immense majorité des personnes habitent à Cénac et sur les communes voisines.

Concernant l'ordre du jour, nous sommes contraints de reporter deux délibérations concernant les Comptes Financiers Uniques 2023 (celui sur le Budget principal, et celui sur les locaux commerciaux), la Direction Générale des Finances Publiques n'étant pas en capacité de nous fournir la validation définitive de ces deux CFU pour ce mois de février. Cependant, la comptabilité de la collectivité étant identique à celle de la Trésorerie, la DRGFIP qui dispose de nos documents budgétaires, nous confirme que nous pouvons d'ores et déjà voter ce soir la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget principal 2024 et du budget des locaux commerciaux avec cette modification de l'ordre du jour.

Vous avez reçu cet après-midi les documents réactualisés dès réception des chiffres transmis ce jour par le Trésor Public. Ils ne modifient en rien le montant inscrit sur chaque ligne de dépenses et de recettes.

Les règles de la comptabilité publique autorisant le vote du CFU jusqu'au 30 juin, nous aurons la possibilité de présenter le CFU définitif, ainsi que l'affectation du résultat lors d'un prochain conseil municipal. Le changement de nomenclature budgétaire pour les collectivités locales avec le passage, en M57, ainsi que la mise en place du Compte Financier Unique en 2024 (en remplacement du Compte Administratif et du Compte de Gestion), semblent susciter quelques délais d'allongement pour la préparation et le suivi des Budgets par le Trésor Public....

Je remercie notre collègue Laetitia Daney, Notre DGS Sabine Vallereau, et notre comptable Cathy Commarmond, qui n'ont eu de cesse ces dernières semaines, ces derniers jours, jusqu'à cet après-midi de réclamer les derniers documents au Trésor Public. Elles y sont parvenues. Merci à elles.

Laetitia DANEY est désignée comme secrétaire de séance.

La demande de modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité

II/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU)

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultats propres à 20	1 379 504.55 €	1 824 423.75 €	444 919.20 €
Résultats antérieur		863 241.57 €	863 241.57 €
Résultat à affecter			1 308 160.77 €

Section investissement :

	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultats propres à 2	2 671 991.73 €	1 987 963.15 €	- 684 028.58 €
Résultats antérieur	- 229 090.85 €		- 229 090.85 €
Solde global d'exécut			- 913 119.43 €

		Dépenses	Recettes	Solde
RESTES	Fonctionnement			
A	Investissement	297 346.50 €	368 801.04 €	71 454.54 €
REALISER				

		Dépenses	Recettes
REPRISE	Report en Fonctionnement		1 308 160.77 €
ANTICIPEE	Report en Investissement	913 119.43 €	

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°01-2024 est adoptée à l'unanimité

III/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF / BUDGET PRINCIPAL

Après présentation du budget par Mme DANÉY au chapitre en section fonctionnement et investissement,

Il est proposé au Conseil d'approuver et de voter le budget primitif de l'exercice 2024 dans sa totalité comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	2 270 471.06 €	2 270 471.06 €
Section investissement	2 696 623.08 €	2 696 623.08 €
TOTAL	4 967 094.14 €	4 967 094.14 €

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 4 (M.MOGAN, Mme OLIVE, M.CRISTOFOLI, Mme WOLF)

Abstention : 0

La délibération n°02-2024 est adoptée.

IV/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire précise que depuis 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation (TH) puisqu'elles perçoivent plus de recette (le produit résultant de l'imposition des 20% de ménages qui seront exonérés progressivement de 2021 à 2023 sera perçu directement par l'Etat), aucun taux de TH ne doit apparaître sur les délibérations.

La redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes a entraîné un rebasage des taux de TFPB en 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspondait au taux communal 2020 (16.23%) + le taux départemental 2020 (soit 17.46 % pour le département).

Madame le Maire rappelle que les taux ont été réévalués en 2022 afin non seulement de faire face à des dépenses d'investissement imprévues liées aux intempéries de juin 2021, mais aussi pour préparer le financement des travaux de l'école.

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux d'imposition votés en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.19 %

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°03-2024 est adoptée à l'unanimité

V/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme VACHER expose :

Vu l'article L1611-4 du CGCT,

Vu l'article L2311-7 du CGCT clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous revêt un intérêt communal :

CENAC EN DANSE	1 800,00 €
JUDO CLUB DES PORTES DE L'ENTRE 2 MERS	1 000,00 €
APE	800,00 €
SAHCC (Archéologie)	100,00 €
ARTS MARTIAUX CENAC CAMBLANES TODEKAN	250,00 €
CHARIVARI	1 000,00 €
ASALFA 33	800,00 €
Théâtre La CMM	350,00 €
Le temps des lumières (cinéclub)	1 000,00 €
GENETS D'OR	250,00 €
TEMPO GYM	800,00 €
AMAC	5 800,00 €
PAD - OUVRE LA VOIX	500,00 €
JAZZ360	4 000,00 €
TENNIS CLUB DES PORTES DE L'ENTRE 2 MERS	850,00 €
PREVENTION ROUTIERE	80,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
ASSOCIATION YAKA	500,00 €
LIBRETICS	150,00 €
SOCIETE DE CHASSE	100,00 €
TOTAL	20 280.00 €

Madame le Maire précise que les élus concernés par le vote, du fait de leur présence au sein des bureaux des associations listées dans ce tableau, ne peuvent ni assister aux débats ni prendre part au vote : M. BRUGERE, M. PICO, Mme OLIVE, M. TOURNIÉ

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°04-2024 est adoptée à l'unanimité

VI/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE (LOCAUX COMMERCIAUX)

Section fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultats propres à 2023	26 968.00 €	42 399.18 €	15 431.18 €
Résultats antérieur		12 474.96 €	12 474.96 €
Résultat à affecter			27 906.14 €

Section investissement :

	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultats propres à 2023	33 940.18 €	33 039.64 €	- 900.54 €
Résultats antérieur	- 14 500.75		- 14 500.75 €
Solde global d'exécution			- 15 401.29 €

		Dépenses	Recettes
REPRISE	Report en Fonctionnement		27 906.14 €
ANTICIPEE	Report en Investissement	- 15 401.29 €	

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°05-2024 est adoptée à l'unanimité

VII/ BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	76 988.47 €	76 988.47 €
Section investissement	62 522.18 €	62 522.18 €
TOTAL	139 510.65 €	139 510.65 €

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°06-2024 est adoptée à l'unanimité

VIII/ CONVENTION AVEC LE SIETRA

Mme le Maire explique que le SIETRA met en œuvre une politique de sensibilisation qui consiste en la pose de macarons à proximité des avaloirs pluviaux.

Mme le Maire présente au Conseil l'emplacement envisagé et le descriptif des macarons, qui seront positionnés en centre-bourg.

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°07-2024 est adoptée à l'unanimité

IX/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SDEEG POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Mr AUBY explique qu'il est envisagé de procéder à des travaux de relanternage sur une partie de l'éclairage public, afin de commencer à équiper les candélabres de la commune en LED.

Les secteurs choisis par cette 1^{ère} tranche de travaux sont :

- Avenue de Moutille
- Avenue Bois du Moulin
- Avenue de Bordeaux
- Allée du Stade et parking
- Rond-point du Square ST André
- Lotissement les Vignes

Une aide financière de 20% du montant HT des travaux peut être sollicitée auprès de SDEEG.

Plan de financement :

Montant HT : 65 027.60 €

Maîtrise d'œuvre HT : 4 551.93 €

TVA : 13 005.52 €

Montant total TTC : 82 585.05 €

Aide SDEEG : 12 000.00 €

Autofinancement : 70 585.05 €

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°08-2024 est adoptée à l'unanimité

X/ PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mr CRISTOFOLI rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette obligation résulte de la loi « BARNIER » (loi 95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).

Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-635 du 06/05/1995.

Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public via un rapport soumis à la connaissance du Conseil Municipal

Il est donné lecture des documents.

Au vu de cette présentation, le Conseil Municipal, déclare avoir pris connaissance du document et n'apporte aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Cénac, le 15 février 2024

**Le Maire,
Catherine VEYSSY**

